

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**11. Désignation du référent déontologue des élus –
Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation**

Monsieur ROUX rapporte :

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de

consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les articles R. 1111-1-A à D du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoient sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Par ailleurs, les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023, Monsieur Cyrille EMERY a ainsi été désigné référent déontologue de la Commune d'Orvault. Monsieur EMERY exerçait par ailleurs ces mêmes fonctions auprès de Nantes Métropole.

Depuis lors, Monsieur Cyrille EMERY a démissionné, le 27 février 2024, de ses fonctions de référent déontologue de Nantes Métropole.

En conséquence, et afin de maintenir l'unité du référent déontologue choisi par la commune et par Nantes Métropole, le Conseil municipal de ce jour est invité à désigner Monsieur Maxime JULIENNE, qui assure ces mêmes fonctions auprès de Nantes Métropole depuis décembre 2023, en remplacement de Monsieur Cyrille EMERY.

I. DESIGNATION, REMUNERATION

Il est proposé de désigner Monsieur Maxime JULIENNE pour exercer cette mission en remplacement de Monsieur Cyrille EMERY, pour une durée de 2,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales). Il a été responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du grand ouest et depuis le 1^{er} janvier responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la Région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

II. SAISINE ET AVIS

Monsieur Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus - 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes Cedex 9 ». Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « Confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- Le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

III. MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone, fournis par Nantes Métropole.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au Centre :

- **MET** fin aux fonctions de Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune d'Orvault ;
- **DESIGNE** Monsieur Maxime JULIENNE comme référent déontologue des élus de la commune d'Orvault en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à D du code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVE** les modalités d'exercice et de rémunération de Monsieur Maxime JULIENNE, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 juin 2024

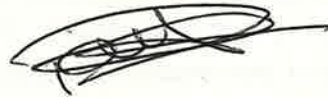
Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **19 JUIN 2024**

Et par publication le : **19 JUIN 2024**